


**Commission pour la prévention du crime
 et la justice pénale**
Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde et
 mesures prises: intégration et coordination de l'action
 que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 et les États Membres mènent dans le domaine de
 la prévention du crime et de la justice pénale**
**Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la
 conduite des magistrats**
Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire.	4-5	2
III. Réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur un guide technique pour le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats ...	6-16	3
A. Historique	6-8	3
B. Résumé des débats	9-12	3
C. Conclusions et recommandations	13-16	4

 * E/CN.15/2007/1.


I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/23 du 27 juillet 2006, le Conseil économique et social a invité les États Membres à encourager, dans le cadre de leurs systèmes juridiques internes, leurs magistrats à prendre en considération les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹ lorsqu'ils examineront ou élaboreront des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires. Il a également chargé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en coopération avec le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et d'autres tribunes judiciaires internationales et régionales, pour élaborer un guide technique qui sera utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, ainsi qu'un commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et des modifications qu'ils ont proposées. Le Conseil a également invité les États Membres à soumettre au Secrétaire général leurs vues concernant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et à proposer des modifications, le cas échéant.

2. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa seizième session, de l'application de sa résolution 2006/23.

3. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de l'application de la résolution 2006/23 du Conseil économique et social, notamment des mesures prises par les États Membres pour appliquer les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire au niveau national ainsi que des modifications et ajouts qu'ils proposent d'apporter aux principes et directives d'application qui y figurent. Il contient aussi un résumé des débats et recommandations de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur un guide technique pour le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, qui s'est tenue à Vienne les 1^{er} et 2 mars 2007 en vue d'examiner un projet de commentaire sur les Principes de Bangalore, les observations des États Membres sur ces principes et les grandes lignes d'un guide technique sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats.

II. Application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

4. Suite à l'adoption de la résolution 2006/23 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a invité les États Membres à soumettre leurs vues concernant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et à proposer des modifications, le cas échéant.

5. Les 14 États Membres suivants ont soumis leurs vues: Afghanistan, Allemagne, Bélarus, Burkina Faso, Équateur, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mexique, Namibie, Philippines, Slovénie et Venezuela (République bolivarienne du). Tous les États Membres qui ont répondu se sont félicités de ce que les Principes

¹ E/CN.4/2003/65, annexe.

de Bangalore constituent une base utile pour l'élaboration des normes et règles nationales devant régir la conduite professionnelle des juges. De nombreux États ont estimé que les lignes directrices qui figurent dans les Principes étaient un outil précieux pour renforcer l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité, la rectitude, la compétence et la diligence des juges, ainsi que pour garantir l'égalité de traitement pour tous devant les tribunaux. Dix des États qui ont répondu ont informé l'ONUDC qu'ils avaient déjà adopté des normes et règles conformes aux valeurs et lignes directrices consacrées par les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, tandis que quatre ont indiqué qu'ils étaient en train de revoir leurs normes et règles professionnelles existantes de déontologie judiciaire à la lumière des Principes de Bangalore².

III. Réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur un guide technique pour le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats

A. Historique

6. Conformément à la résolution 2006/23 du Conseil économique et social, l'ONUDC a convoqué un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur un guide technique pour le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats à Vienne, les 1^{er} et 2 mars 2007, en vue d'examiner un projet de commentaire sur les Principes de Bangalore, les observations des États Membres sur ces principes et les grandes lignes d'un guide technique sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats.

7. Ont participé à la réunion les représentants des pays suivants: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Maroc, Moldova, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Serbie, Sri Lanka et Turquie.

8. Ont également participé à la réunion les membres du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice, ainsi que des représentants de l'American Bar Association, du Conseil consultatif de juges européens, de l'Agence allemande de coopération technique, de l'Institut judiciaire national du Nigéria, de l'Institut de recherche sur les systèmes judiciaires du Conseil national de recherche italien, de l'Institut supérieur international des sciences criminelles et du Programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement.

B. Résumé des débats

9. Les participants ont examiné en détail le projet de commentaire des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, établi par le coordonnateur du Groupe

² Afghanistan, Burkina Faso, Équateur et Namibie.

judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice, en consultation étroite avec les membres du Groupe. De nombreux ajouts et modifications ont été proposés par les participants, avec pour objectif d'améliorer la qualité du document et d'en garantir la pertinence et l'applicabilité dans les différentes traditions juridiques.

10. En ce qui concerne les observations spécifiques des États Membres sur les modifications ou ajouts possibles aux Principes de Bangalore, les participants ont estimé que, dans la mesure où le texte des Principes n'avait été que récemment approuvé par le Conseil économique et social, il était prématuré d'envisager de le modifier. En outre, comme la plupart des observations visaient à clarifier et à développer les valeurs et lignes directrices déjà énoncées dans les Principes plutôt que de soulever de nouveaux points, il a été estimé plus approprié de les insérer dans le commentaire plutôt que dans le texte même des Principes.

11. Les participants ont décidé que les observations portant sur la traduction en espagnol des Principes de Bangalore présentées par des États Membres devraient être examinées par le Secrétariat et que des changements appropriés devraient être apportés à cette version.

12. Suite à l'examen du projet de commentaire, le Secrétariat a présenté, conformément à la résolution 2006/23 du Conseil économique et social, les grandes lignes d'un guide technique qui sera utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats. Les participants ont décidé que le guide devrait porter sur les questions suivantes: carrière judiciaire; éthique et discipline judiciaires; analyse et évaluation de la performance des tribunaux; gestion des affaires; uniformité, cohérence et égalité des décisions judiciaires; accès à la justice; fonction et gestion du personnel judiciaire; ressources et rémunération; et promotion de la confiance du public dans le système judiciaire. Ils ont proposé que, lorsqu'il élaborera le guide, le Secrétariat recueille les meilleures pratiques existantes dans le domaine du renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats et s'en inspire. Ils ont également estimé que le guide ne devrait pas exclusivement répondre aux besoins des fournisseurs d'assistance technique, mais devrait présenter également des informations utiles pour tous les acteurs du système de justice, en particulier les juges et fonctionnaires du secteur de la justice occupant des postes de direction. Ils ont décidé que le titre de la publication serait le suivant: "Guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats".

C. Conclusions et recommandations

13. Les participants ont prié instamment le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et son coordonnateur de finaliser le commentaire sur les Principes de Bangalore, en tenant compte des observations et des vues des États Membres ainsi que des avis exprimés et des recommandations faites au cours de la réunion.

14. Les participants ont demandé à l'ONUDC de publier et diffuser le commentaire aux États Membres dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles et sans exclure l'utilisation des ressources existantes.

15. Les participants ont également demandé à l'ONUDC de poursuivre ses travaux d'élaboration du guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, en consultation étroite avec les États Membres, le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice, d'autres organisations compétentes et des experts à titre personnel.

16. Suite à la suggestion des membres du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice, le Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée a recommandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examine l'opportunité de la création d'une école internationale de la magistrature.
